



Rapport d'activité

2015



Protection judiciaire de la jeunesse



SOMMAIRE

1. LES MISSIONS DES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ ET CITOYENNETÉ.....	5
1.1 La lutte contre la radicalisation.....	6
1.2 Les actions éducatives de prévention relatives à la citoyenneté et la laïcité	12
1.1 Les actions Citoyenneté	12
1.2 Les actions Laïcité	13
1.3 La sensibilisation des professionnels	14
2. LE RECENSEMENT NATIONAL DES SITUATIONS DE MINEURS RADICALISÉS.....	15
3. LES MINEURS RADICALISÉS OU SENSIBLES AUX DISCOURS DE RADICALISATION ...	17
4. LE TRAVAIL AVEC LES JURIDICTIONS	19
4.1 Signalement des situations et coordination de la justice au sein des cellules préfectorales.....	19
4.2 Protocole de mise en œuvre des contrôles judiciaires.....	20
5. ACTION INTERMINISTÉRIELLE ET PARTENARIATS.....	21
5.1 Action interministérielle	21
5.2 Partenariats	23
6. ACTION INTERNATIONALE	25
7. RECHERCHE	25
8. INSPECTIONS.....	27
8.1 Inspection « laïcité » (IGSJ- IGA –IGAS)	27
8.2 Inspection relative à « l'évaluation du dispositif territorial de prévention des radicalisations religieuses » (IGA – IGSJ- IGAENR)	28

La Mission nationale de veille et d'information (MNVI)

DATES CLÉS

- **23 avril 2014** : annonce du plan gouvernemental de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes.
- **13 et 21 janvier 2015** : suite aux attentats de janvier 2015, le Premier ministre annonce que des moyens supplémentaires vont être accordés à différents ministères, dont le ministère de la Justice, pour renforcer la lutte antiterroriste (PLAT 1).

La Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) se voit alors octroyer :

- o un budget supplémentaire de 31 millions d'euros sur 3 ans ;
 - o des moyens humains supplémentaires permettant notamment, la constitution d'un réseau de 69 référents Laïcité et Citoyenneté sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la mission nationale de veille et d'information (MNVI) nouvellement créée ;
 - o un plan national de formation dédié à la lutte contre la radicalisation violente ;
 - o Une inspection sur le respect de la laïcité dans les établissements et services de la PJJ est lancée.
- **1^{er} avril 2015** : création de la mission nationale de veille et d'information (MNVI) auprès du cabinet de la directrice de la Protection judiciaire de la jeunesse.
 - **16 novembre 2015** : suite aux attentats du 13 novembre, le Président de la République, lors du congrès de Versailles, annonce l'affectation de nouveaux moyens à la lutte antiterroriste (PLAT 2) et, pour la PJJ, un budget d'environ 8 millions d'euros supplémentaires pour financer des projets éducatifs en soutien du placement judiciaire, ainsi qu'un budget de 6 millions d'euros permettant l'embauche de 75 nouveaux postes équivalent temps plein (ETP).

La prise en charge des mineurs radicalisés ou en voie de radicalisation s'appuie sur l'ensemble des dispositifs de prise en charge existants pour le public sous protection judiciaire.



Toutefois, les mineurs radicalisés ou en voie de radicalisation font l'objet d'une vigilance plus particulière, leur accompagnement poursuivant des objectifs plus spécifiques visant à éviter le repli sur soi et les ruptures familiales, scolaires et sociales, à prévenir les tentatives de départ en Syrie, à prendre en charge ceux qui rentrent de zones de guerre, à prévenir et éviter les comportements prosélytes sur le reste de la population pénale suivie, et veiller à ce qu'ils ne soient pas mis à l'écart ni stigmatisés, sous peine de les renforcer dans leur logique de rupture.

Suite aux annonces de janvier 2015, par une note du **27 janvier 2015**, la Direction de la Protection Judiciaire de la jeunesse a formalisé l'ensemble des actions déjà mises en œuvre depuis le démarrage du plan gouvernemental et les premières réponses apportées aux orientations données par le premier ministre. Cette note annonce notamment la création de la MNVI et la déclinaison du plan national de formation dédié sous le pilotage de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). Elle rappelle par ailleurs les autres actions mises en œuvre et notamment :

- Le recensement des situations
- L'accompagnement des familles
- La participation aux dispositifs nationaux de lutte contre la radicalisation.

Ces orientations seront complétées quelques mois après le démarrage de l'action de la MNVI et l'installation des premiers référents Laïcité et Citoyenneté (RLC) par la note du **7 septembre 2015** relative au cadre d'intervention des RLC.

La MNVI a un rôle de coordination et d'information en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation en vue de soutenir et d'enrichir les pratiques des professionnels. *« L'action de la MNVI s'inscrit dans le cadre de notre mission éducative »,* a précisé Catherine Sultan, directrice de la PJJ, dans son discours d'introduction de la journée du 14 avril 2015 à l'ENPJJ (voir infra). *« Il s'agira de renforcer notre présence là où se trouvent les adolescents à risque, en réinvestissant notamment les lieux où ils peuvent subir des influences négatives (quartiers, écoles,...) ».*

L'action de la MNVI s'articule également aux politiques publiques mises en place au niveau des territoires pour prévenir la radicalisation, notamment au sein des cellules de suivi mises en place par les préfets, dans lesquelles la PJJ est partie prenante.

Au-delà de la prévention de la radicalisation et en réponse aux réactions et débats qui ont pu émerger suite aux attentats, il s'agit aussi pour la MNVI de poursuivre le travail engagé par la PJJ depuis longtemps au titre de la citoyenneté et, notamment, partager et faire adhérer les mineurs pris en charge à une conception de la société basée sur les valeurs de respect de soi et de l'autre, de vivre ensemble, de solidarité, de tolérance et de laïcité.

Concernant le respect du principe de laïcité et son corollaire l'obligation de neutralité des agents, à travers la note du **25 février 2015** relative à *« la mise en œuvre d'un plan d'action de la DPJJ en matière de respect des principes de laïcité et des pratiques religieuses des mineurs pris en charge dans les établissements et service du SP et SAH et*



*du principe de neutralité par les agents prenant en charge ces mineurs», la DPJJ a décliné son programme de travail sur ces questions. La première réalisation de ce programme est incarnée par la signature de la note du **4 mai 2015** sur «les lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs du placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité »*

Au terme de la première année de fonctionnement de la MNVI, il a paru indispensable de dresser un bilan de la déclinaison de l'ensemble de ces orientations et de recenser les actions éducatives conduites auprès des mineurs et de leurs familles ainsi que les actions de formation et de sensibilisation des professionnels, les actions mises en œuvre sous les multiples volets des ressources humaines, de l'utilisation des moyens financiers du PLAT.

Il s'agira ainsi de tirer les premiers enseignements de ce dispositif pour ce qui est de la perception comme de l'appropriation par les personnels sur le terrain, sans omettre les obstacles ou insuffisances qui apparaissent parfois, afin d'aider à une réévaluation de certains de ses aspects. Ceci permettra d'apporter les corrections nécessaires ou les impulsions indispensables afin de gagner en lisibilité et en efficacité, tant auprès des professionnels que des mineurs et de leurs familles ainsi que des partenaires.

1. LES MISSIONS DES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ ET CITOYENNETÉ

Au titre de la MNVI, la PJJ participe à la déclinaison d'une politique publique à l'articulation entre la prévention de la délinquance et la protection de l'enfance.

L'intervention de la MNVI s'articule autour de 2 grands axes :

- Assurer la coordination et le soutien aux acteurs qui concourent à la prévention de la radicalisation dans le cadre de la mission éducative ;
- Promouvoir les valeurs de la République à travers l'organisation d'actions relatives à la laïcité et la citoyenneté à destination des professionnels, des mineurs pris en charge et de leurs familles.

Elle recouvre 3 grands domaines d'intervention :

- La lutte contre la radicalisation ;
- La conduite de projets d'actions éducatives de prévention relatives à la laïcité et la citoyenneté ;
- La sensibilisation des professionnels à travers l'organisation de journées thématiques / colloques / séminaires.

Les missions de la MNVI sont déclinées à la fois sur une dimension collective (actions de prévention vis-à-vis des publics et actions de formation vis-à-vis des professionnels) mais aussi individuelle (prise en charge de situations de mineurs en risque de radicalisation).

La qualité de l'intervention du RLC est conditionnée par la rencontre avec l'ensemble des professionnels du territoire dans les établissements et services ainsi qu'en détention, et l'élaboration d'un état des lieux des besoins qui sera le préalable à la définition d'une



stratégie d'intervention. En effet, le RLC a besoin de connaître largement le terrain et le vécu des équipes comme des mineurs ; c'est à cette condition qu'il peut initier lui aussi de nouvelles pistes d'actions ou de travail. A ce titre, la majorité des RLC ont mené suite à leur prise de fonction une visite quasi exhaustive des services publics et établissements du SAH, ceci afin de faire émerger les problématiques les plus prégnantes et les attentes des professionnels.

1.1 La lutte contre la radicalisation

Les objectifs de l'intervention de la PJJ à ce titre sont de permettre de repérer les processus de radicalisation et de mieux les connaître afin d'adapter la prise en charge des mineurs en difficulté et soutenir les professionnels.

La prise en charge individuelle des mineurs radicalisés

Le suivi éducatif du mineur radicalisé a trois objectifs :

- Eviter le repli sur soi et les ruptures familiales, scolaires et sociales des mineurs,
- Prévenir les passages à l'acte violents,
- Prévenir les tentatives de départ en Syrie et accompagner les retours.

Pour chaque mineur en risque de radicalisation suivi au titre d'une mesure civile ou pénale, il s'agit de proposer une prise en charge individualisée renforcée notamment par un étayage pluridisciplinaire. L'individualisation de la prise en charge du mineur, à travers l'évaluation de sa situation et la mise en place d'un projet éducatif, permet de cibler l'intervention autour de sa problématique et ses besoins repérés. Quelle que soit la nature juridique de la mesure, l'objectif est avant tout de protection du mineur contre lui-même mais aussi contre l'influence exercée par les réseaux djihadistes dans leur tentative de convaincre les mineurs de partir pour le djihad dans un territoire en conflit ou de faire le djihad sur le territoire national (actions violentes).

En outre, la conduite de l'action éducative auprès des mineurs faisant l'objet d'une décision de justice s'est toujours appuyée sur la nécessité de confronter ceux-ci, d'une part, à une démarche concrète de socialisation et d'autre part, à une perspective d'intégration sociale qui passe par l'ouverture d'un accès au monde de la formation et de l'emploi. L'insertion scolaire et professionnelle de ces jeunes demeure, en effet, une finalité de l'action éducative.

Cet enjeu prend un relief d'autant plus prégnant pour un jeune radicalisé ou en risque de radicalisation qu'il s'agit d'accompagner dans la construction d'un autre projet de vie que celui qui pourrait lui être proposé dans le cadre du processus de radicalisation. En effet, au cours de ce processus, le jeune pourra être approché et motivé par un projet fascinant, lié par exemple à une cause humanitaire, où le jeune pourra se sentir valorisé. L'isolement social, le sentiment d'infériorité, la difficulté à trouver sa place dans la société sont autant de points de vulnérabilité qui seraient susceptibles de faciliter le basculement. L'intervention des professionnels de la PJJ consiste donc à soutenir le parcours d'insertion scolaire ou professionnelle engagé pour éviter les ruptures, à travers la remobilisation du jeune, en s'appuyant prioritairement sur l'ensemble des ressources



disponibles dans le droit commun et, le cas échéant, sur les unités éducatives d'activité de jour de la PJJ.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice des mesures, de manière générale, l'importance de l'association des parents et de la famille et la clarification des rôles de chacun dans le cadre de la prise en charge est un élément déterminant¹. Ce rôle varie d'une famille à une autre : certaines sont facteur de protection (ont des ressources, ou entretiennent par exemple des relations étroites et positives avec le jeune vulnérable), d'autres peuvent se sentir démunies, et d'autres au contraire peuvent constituer un facteur de risque (mauvaises relations, influence négative idéologique, voire elles-mêmes facteurs de radicalisation, etc.). Dans toutes ces hypothèses, les professionnels de la PJJ sont vigilants à accompagner et associer autant que possible la famille et notamment à l'encourager à ne pas stigmatiser, rejeter ou isoler le jeune (le rejet familial étant un argument des réseaux djihadistes pour les faire rompre avec leurs familles et les encourager au départ). Ils peuvent également œuvrer à améliorer le dialogue au sein de la famille sur les éventuelles difficultés rencontrées avec leur enfant.

Lorsque le maintien en famille n'est pas possible (contraintes de procédure, éloignement du quartier ou de la famille), le mineur peut faire l'objet d'un placement dans le cadre pénal ou civil dans un établissement du SP ou du SAH. Ainsi à ce jour, une vingtaine de mineurs repérés en risque de radicalisation font l'objet d'un placement judiciaire. Ce dernier est l'opportunité d'accroître la surveillance du mineur et de le préserver d'une influence ou d'une emprise potentiellement néfaste exercée par son entourage et environnement (famille, amis, réseau de quartier ou via les réseaux sociaux) elle permet aussi une observation de son comportement et de détecter des signaux faibles ou forts de radicalisation.

Le suivi peut aussi être renforcé au cas par cas par un suivi psychologique ou psychiatrique extérieur, notamment pour les mineurs présentant des conduites suicidaires (volonté de mourir en martyr). A ce titre, le partenariat avec les maisons des adolescents se développe sur l'ensemble du territoire.

Enfin, dans les situations où il y a un risque avéré de départ en Syrie (jeune seul ou avec ses parents), le juge pour enfants peut prononcer dans le cadre d'une mesure d'AEMO ou d'une mesure de placement en assistance éducative même prise en urgence (ordonnance de placement provisoire) une mesure d'interdiction de sortie du territoire (IST). Les représentants légaux du mineur peuvent faire la démarche et demander que soit prise à l'encontre de leur enfant une mesure administrative d'opposition de sortie du territoire (préfecture) Les professionnels de la PJJ ont pour mission notamment d'accompagner les parents dans ces démarches.

Dans la prise en charge des mineurs radicalisés ou en risque de radicalisation, le RLC n'intervient pas en principe directement auprès des mineurs et de leur famille. Il intervient en soutien des professionnels pour l'élaboration d'un projet éducatif de prise en charge, au sein de la PJJ et dans le secteur associatif habilité. Face à la problématique de la

¹ Voir Guide « Parents, familles et professionnels dans le cadre judiciaire », DPJJ, mars 2011.



radicalisation de certains mineurs, peu de structures possèdent cette expertise et se trouvent en situation de couvrir l'ensemble des besoins repérés (le constat est le même pour les situations de mineurs radicalisés évoqués au sein des cellules préfectorales).

Les référents Laïcité et Citoyenneté ont donc pour mission de combler ce déficit de compétences, en identifiant des ressources spécialisées à l'extérieur de la PJJ. Les bilans effectués par chaque DIR permettent de lister à ce jour les modalités d'intervention des RLC :

- Soutien aux professionnels dans le traitement des situations individuelles de mineurs : aide au repérage, l'évaluation et la détermination d'un projet éducatif de prise en charge des mineurs en risque de radicalisation ;
- Aide à l'élaboration des signalements aux procureurs de la République ;
- Aide à l'orientation de mineurs auprès du réseau partenarial local ;
- Recensement des situations de radicalisation sur le territoire et remontée anonymisée au niveau national ;
- Elaboration d'une cartographie des partenaires existants et la recherche de nouveaux partenaires pour étayer les prises en charge et conduire des actions de prévention et de sensibilisation ;
- Participation aux cellules préfectorales ;
- Participation aux réunions de synthèse (notamment dans le cadre des MJIE) et aux commissions de situations complexes ;
- Organisation d'instance de groupes de travail pluridisciplinaires sur la thématique de la radicalisation.

Les RLC garant des associations partenaires en matière de prévention et lutte contre la radicalisation

La recherche de partenaires pour renforcer la prise en charge des mineurs radicalisés est primordiale car, à ce jour, la PJJ n'a pas encore développé une expertise du phénomène de la radicalisation qui lui permette d'intervenir de manière autonome. La dimension pluridisciplinaire est essentielle, ainsi que la recherche de modalités de prises en charge diversifiées qui permettent d'individualiser la réponse éducative au plus près des besoins du jeune.

Parfois la recherche de réponses doit se faire dans un cadre hors institutionnel car les mineurs radicalisés sont particulièrement défiants vis-à-vis de l'intervention et du discours des institutions. Ainsi, il est primordial de recourir aux ressources associatives ou aux initiatives privées tel que les associations créées par des familles en prise avec le phénomène de radicalisation ou aux témoignages de personnes qui ont été victime de personnes radicalisées ou elles même se sont radicalisées à un moment de leur vie :

- Association « syrien ne bouge agissons » (Dominique Bons)
- Association « Syrie prévention famille » (Valérie de Boisrolin)



- Association « Imad Ibn Ziaten pour la jeunesse et la paix » (Latifa Ibn Ziaten)
- Mourad Benchellali

La difficulté est que peu de structures possèdent une réelle expertise du phénomène de radicalisation actuel et des réponses à apporter, et elles ne peuvent à elles seules couvrir l'ensemble des besoins repérés (le constat est le même dans le cadre des suivis à partir des cellules préfectorales)

Ainsi, les RLC ont pu rencontrer et échanger avec des structures reconnues pour leur démarche en termes de réinsertion des mineurs captés ou embrigadés dans des démarches de radicalisation. Ce sont des interlocuteurs incontournables pour outiller les référents sur ce volet pour lequel l'action publique est encore en recherche. Une liste non exhaustive de ces partenaires peut être proposée :

- Le centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam (CPDSI)
- La « Fondation Recherche Stratégie » à Lyon
- Le réseau des maisons des adolescents
- Le centre Georges Devereux à Paris
- La consultation hospitalière de la Salpêtrière
- Le Centre de prévention contre la radicalisation (CAPRI) de Bordeaux
- L'association Entr'Autre à Nice

L'intervention des RLC sur les territoires

Le positionnement des RLC dans le suivi des situations est très variable, selon les territoires. Il dépend en grande partie des sollicitations émanant des services lorsqu'une situation apparaît difficile à apprécier ou à accompagner, voire déstabilisante pour les équipes. Ces interventions s'appuient nécessairement sur l'instauration d'une confiance et de la reconnaissance d'une légitimité par des services envers le référent. Cela implique une grande mobilité et disponibilité de celui-ci, perçu alors comme personne-ressource.

Certains RLC ont pu se trouver au plus proche des équipes lorsqu'une accumulation de situations inquiétantes ou violentes en un seul lieu pouvait remettre en cause le bon fonctionnement de toute une unité.

Enfin, des RLC ont organisé sur leurs territoires des groupes de travail afin de porter un regard collectif et pluridisciplinaire sur les situations de radicalisation. Pour exemple : la DT Franche-Comté organise depuis octobre 2015 et au rythme d'une réunion toutes les 6 semaines un groupe de travail clinique sur la prise en charge des mineurs concernés par la radicalisation. L'objectif de ce groupe est de comprendre les fonctions psychiques, déterminer les repères cliniques de la radicalité ainsi que les pratiques de prise en charge. Il est composé de psychologues du SP et SAH.

Dans certains territoires, les RLC ont mis en place des commissions territoriales destinées aux situations les plus sensibles avec, si nécessaire, un intervenant extérieur pour un étayage de type ethno clinique ou interculturel :



- La DTPJJ 31 met en place depuis novembre 2015 un étayage ethno-clinique des pratiques éducatives et une médiation interculturelle, pour accompagner les équipes dans le cadre de mesures spécifiques liées à des cas de radicalisation.
- En lien avec l'association Via Voltaire, la DTPJJ 34 a initié un réseau interprofessionnel intitulé « constructions identitaires défailtantes et prévention de la radicalisation des jeunes », dont l'objectif est de réunir des professionnels afin de leur permettre de mutualiser leurs observations, leurs connaissances et leurs questionnements.

Une mission affirmée au sein de la PJJ

Les attentats du 13 novembre 2015 semblent avoir marqué un changement de perception des RLC au sein de la PJJ. Ainsi, les services ou personnels qui pouvaient s'interroger sur cette nouvelle fonction ont davantage sollicité les RLC et ont communiqué des situations qui jusque-là n'avaient pas été transmises. Ce changement est révélateur d'une meilleure compréhension de ce que peuvent apporter les RLC et de la reconnaissance implicite d'un besoin d'accompagnement spécifique sur ces thématiques. La qualité du positionnement des RLC, leur engagement dans le montage d'actions, leur pédagogie, leur présence auprès des professionnels sur des situations complexes ou des moments difficiles (notamment suite aux attentats du 13 novembre) ont permis de dépasser les réticences initiales de certains professionnels et d'asseoir leur légitimité.

Certains RLC s'inquiètent aujourd'hui du volume de saisines dont ils font l'objet et questionnent désormais les limites de leur action. Ainsi, puisque le RLC « est là pour décider si un cas mérite ou pas l'envoi d'une note au magistrat », quelques cadres considèrent que l'information préoccupante doit lui être transmise ainsi qu'au DT, charge à eux de décider de la suite à donner à ces éléments. Dans l'avenir, il conviendra de préciser la définition des missions des RLC à l'aune de cette première année de fonctionnement de la MNVI.

Le positionnement éducatif de la PJJ

En abordant la problématique de la radicalisation, la PJJ s'est d'emblée positionnée à partir de son savoir-faire et grâce aux outils proposés sur la question du repérage et de l'évaluation. Les notes du 22 octobre 2015 relatives à l'action éducative en milieu ouvert et dans le cadre du placement judiciaire ont rappelé les principes de référence de l'action éducative, au premier rang desquels :

- l'individualisation des prises en charge éducatives au plus près des caractéristiques et problématiques, mais aussi des capacités et ressources des jeunes et de leur famille,
- l'anticipation des réponses, notamment grâce à une systématisation de l'évaluation des situations individuelles et de la détection des facteurs de risques socio-éducatifs et de vulnérabilité,



- la différenciation / adaptation des modes de prises en charge à ce que vit le jeune et ce qu'il est en mesure d'appréhender.

Par conséquent, la démarche d'évaluation dans l'investigation et l'action éducative constitue, pour tout mineur, la première étape de l'intervention éducative menée par la PJJ, et ce, quel que soit le cadre juridique dans lequel elle s'insère.

Pour les mineurs radicalisés, il s'agit notamment de proposer une prise en charge individualisée renforcée par un étayage pluridisciplinaire permettant de « croiser les regards » afin de limiter la subjectivité et de faire reposer l'évaluation sur un faisceau d'indices. Pour les établissements et services de la PJJ, les réunions de l'équipe pluridisciplinaire semblent être l'instance adéquate pour procéder à ces diagnostics partagés.

Au titre de la prise en charge, les équipes éducatives sont confrontées à un déficit de connaissances du phénomène et de son évolution. Les prises en charge en cours sont encore récentes (les plus anciennes ont moins de 2 ans). Il est donc nécessaire de les évaluer et d'en tirer de bonnes pratiques, notamment sur ce qui permet à un mineur d'éviter de basculer dans la radicalisation, de faire le choix de partir ou de passer à l'acte de façon violente.

De nombreuses recherches sont en cours sur le sujet, le débat est vif et de nombreux experts et théoriciens s'opposent. Notre priorité est donc concomitamment de conduire une recherche sur les publics en risque de radicalisation confiés à la PJJ afin d'analyser leur profil et leur parcours, mais aussi de faire émerger de bonnes pratiques de prise en charge notamment à travers un référentiel et l'élaboration d'une doctrine de prise en charge des mineurs radicalisés.

Le suivi des mineurs en détention

Au 8 avril 2016, 8 mineurs, dont 2 filles étaient écroués en détention provisoire pour faits de terrorisme, tous âgés de plus de 16 ans (ainsi qu'une jeune fille jeune majeure condamnée). Ils sont en majorité incarcérés en région parisienne afin de garantir la proximité avec le pôle antiterroriste de Paris. Ce qui n'est pas sans poser de difficultés au regard du regroupement dans un même lieu de mineurs radicalisés notamment pour les filles (dont l'étanchéité n'est pas assurée en détention entre mineures et majeures) mais aussi au regard de l'éloignement des familles. Un travail spécifique doit être conduit concernant la prise en charge de mineurs radicalisés en détention (en cohérence avec le projet de recherche piloté par la DAP, voir infra).

Le travail d'articulation se fait à tous les niveaux : au sein des établissements pénitentiaires (quartiers mineurs et EPM), entre les directions interrégionales de la PJJ et les directions inter régionales des services pénitentiaires, entre la DAP et la DPJJ au niveau central en notamment entre la direction de projet de la DAP et la MNVI.



1.2 Les actions éducatives de prévention

Les actions Citoyenneté

La promotion de la citoyenneté étant inhérente à l'action éducative, de nombreuses actions à l'attention des publics pris en charge par la PJJ préexistaient à l'arrivée des RLC. Pour autant, les RLC se sont positionnés en appui des équipes éducatives en leur apportant un aide méthodologique et un soutien financier (via les crédits PLAT1) pour des projets nouveaux ou en cours de finalisation.

Compte tenu du fait que la définition de la citoyenneté est large et que son acception est vaste, le contenu des actions citoyenneté mises en œuvre par les professionnels de la PJJ en lien avec les RLC a été centré sur les problématiques en relation avec les missions de la MNVI : la prévention de la radicalisation, notamment via la relation des mineurs avec internet et le réseaux sociaux, la prévention des conduites racistes et discriminantes, le respect des règles de vie en société.

Ces projets ont été conduits le plus souvent en associant des partenaires associatifs avec l'aide de nombreux supports, pour exemple :

- **Radios** : Le STEI de Nîmes en lien avec le quartier mineurs, en partenariat avec l'association OAQADI et la maison des adolescents de l'Hérault, ont mis en place le projet « *Quand les jeunes parlent aux jeunes : le média radio comme vecteur d'un message de citoyenneté* » : initiation aux techniques de montage et d'interview, prise de parole et rédaction de papiers radiophoniques qui a reçu une mention spéciale dans le cadre du prix de l'Observatoire de la laïcité en décembre 2015.
- **Support audio visuels** : initier les mineurs au décryptage des codes numériques par des ateliers de visionnage de films, créations de vidéos (élaborer et filmer des vidéos complotistes pour en comprendre les mécanismes de réalisation, les ressort de la manipulation et les effets escomptés sur le public) L'objectif : mieux comprendre les codes de l'écriture audiovisuelle, développer un regard critique face à l'image, apprendre à décrypter l'information, notamment en rendant le jeune acteur par la réalisation de support vidéos. Sensibiliser aux dangers d'internet. Ce travail se fait notamment en lien avec les CEMEA (exemple DIR Grand Ouest). La DIR Grand Nord a proposé dans ses établissements de placement un module intitulé « radicalisation, Daesh, djihadisme, complot, attentats, terrorisme : parlons-en ! » qui a permis de revenir avec les mineurs placés sur les attentats de janvier et novembre 2015 en s'appuyant notamment sur les vidéos de contre discours du site « stop djihadisme » et du CPDSI. Cette action sera étendue au cours de l'année aux milieux ouverts, quartiers mineurs et classes relais.
- **Expositions** : pour exemple, la DIR Grand Est a créé une exposition - témoignage avec un journaliste syrien intitulée « *Vivre pour construire l'avenir en Syrie ou ailleurs* » qui sera exposée à Roubaix dans le cadre du regroupement annuel des RLC.
- **Réalisation de fresques et de graff** ayant pour thématiques la liberté d'expression, la citoyenneté, le vivre ensemble. Pour exemple réalisation d'une fresque à l'UEAJ de Perpignan ayant pour thème la laïcité avec l'association OZART'S.



- **Ateliers d'écritures** : pour exemple l'UEAJ de Nancy et l'UEHC de Laxou en collaboration avec le groupe de rap « Stratégie et paix » ont initié 4 ateliers d'écoute critique et d'écriture de rap et organisé un concert. Idem, pour la DT 66/11 avec le projet « YOUSSEUPHA, rap éveil à la citoyenneté et à la liberté de conscience »,
- **Ateliers photos** : pour exemple, création d'un reportage- photo par des mineurs dans le cadre du challenge Michelet 2016 qui a pour thématique la citoyenneté.
- **Théâtre** : pour exemple un projet pédagogique de spectacle vivant intitulé « Du récit d'une vie de tartuffe : un outil contre les manipulations fanatiques d'aujourd'hui » à partir des récits de vie des jeunes, de la collecte de leurs paroles et de leurs témoignages, l'artiste les aide à créer un texte autour des thématiques de Tartuffe que sont la famille, la religion, la place des femmes, la manipulation. Projet conduit par la DT82/46/32 avec le concours de la DRAC.
- **Visites** : Organisation de visites de découverte dans des lieux d'exercice de la démocratie et la citoyenneté (Assemblée nationale, Sénat, lieux commémoratifs, mairies).
- **Lieux de mémoire** : convention avec le Camp des Milles, le mémorial de Rivesaltes, la maison d'Izieu, le mémorial de la Shoah. Ainsi, une convention de partenariat sur 3 ans a été signée avec la Fondation du Camp des Milles situé sur la commune des Milles à proximité d'Aix en Provence, ouvrant la possibilité à tous les territoires de bénéficier des outils pédagogiques développés par la Fondation sur le thème « Mémoire et Education ». Plusieurs territoires se sont saisis de cet outil et des projets sont en cours de création. Un comité de pilotage a été mis en place.
- **Créations de jeux coopératifs** : la DIR Grand Est a développé le projet « Aux Urnes Citoyens ! », le STEMOM Metz a créé un jeu coopératif « laïcité-citoyenneté ». L'idée centrale est que les joueurs, en l'occurrence les mineurs pris en charge par la PJJ, représentent une mairie avec comme double objectif de se faire élire et d'être en gestion positive face aux difficultés rencontrées. Objectifs : apprendre à vivre ensemble par le biais d'une coopération dans le jeu, favoriser l'adhésion des mineurs aux valeurs citoyennes (respect, solidarité, coopération) ainsi que les comportements d'entraide.
- **Construction de parcours ou rallye citoyens** : pour exemple l'organisation d'une journée citoyenneté dans les lieux emblématiques de la ville de Valence.
- **L'exposition 13/18 questions de justice** : elle a fait l'objet en 2015 d'un copil piloté par la DIR IDF/OM en vue de sa réactualisation. L'exposition 13/18 a pu s'enrichir à certains endroits de nouveaux panneaux concernant la laïcité ou la liberté d'expression pour coller au plus près de l'actualité et des missions de la MNVI.

Les actions Laïcité

A L'appui de la note du 25 février 2015 précitée qui décline le programme de travail de la PJJ en matière de laïcité et neutralité, mais aussi de la note du 4 mai 2015 qui aborde la question de la laïcité sous le prisme de l'élaboration des règlements de fonctionnement des établissements de placement, **Les RLC sont intervenus selon 3 modalités distinctes et complémentaires sur le champ de la laïcité :**

- Sensibilisation des professionnels par l'organisation de journées d'information thématiques avec l'intervention d'experts et d'universitaires.



- Accompagnement des professionnels en vue de la mise en œuvre des règles relatives à la laïcité et la neutralité dans les établissements et services, aide à l'élaboration des projets de règlement de fonctionnement en déclinaison de la note du 4 mai 2015.
- Mise en place de groupes de travail pluridisciplinaires et interservices sur la thématique de la laïcité. L'objectif étant de sensibiliser les professionnels du SP comme du SAH aux enjeux de la laïcité et travailler sur les postures professionnelles à partir de situations concrètes.

Dans certains territoires les RLC ont été associés aux procédures de recrutement des personnels du SAH (CEF/CER). Ils ont pu aussi être associés à la préparation des audits thématiques portant sur la laïcité ou à des contrôles d'établissements ou de services.

Les RLC pour poursuivre leur travail d'étayage des professionnels sur les questions de laïcité sont dans l'attente de la poursuite de la déclinaison du plan de travail prévu par la note du 25 février 2015 et notamment la définition des dispositions relative à l'élaboration des règlements de fonctionnement en milieu ouvert et en insertion, mais aussi la publication de la doctrine relative au respect de la neutralité par les professionnels. Travail qui à ce jour est en partie conditionné par la saisine du Conseil d'Etat, à qui il est demandé de rendre un avis sur la qualification des missions exercées par le SAH (mission d'intérêt général ou de service public ?) question qui conditionne l'opposabilité au SAH des règles édictées par la PJJ au regard de la neutralité des agents.

Par ailleurs, à travers les différentes instances d'accompagnement des professionnels, les RLC sont confrontés à de nombreuses questions pratiques liées au quotidien des établissements de placement. A plusieurs reprises, ils ont pu saisir l'administration centrale. A l'avenir, une « foire aux questions » sur l'intranet DPJJ va être mise en place permettant, sur la base des questions remontées par le réseau des RLC, de proposer des réponses élaborées à partir de l'expertise juridique et professionnelle des bureaux de la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation.

Enfin, en 2016, la MNVI va mettre en place un COPIL en vue de créer en partenariat avec la LICRA une exposition sur laïcité.

1.3 La sensibilisation des professionnels

La sensibilisation et la formation des professionnels au phénomène actuel de radicalisation ont constitué une première étape, en les formant pratiquement à l'utilisation de supports éducatifs et, de manière plus théorique, en leur apportant des connaissances et en les aidant à construire les réponses qu'ils peuvent apporter aux mineurs.

Ainsi, toutes les directions interrégionales et une majorité de territoires, ont initié des regroupements sous différents intitulés : journées d'études, colloques, séminaires sur des thématiques tel que :



- les dangers d'internet et les théories complotistes, l'environnement numérique et médiatique des mineurs.
- la laïcité : le fait religieux, la laïcité sens et fondement, la laïcité comme outil de travail éducatif, la liberté de conscience.
- les valeurs de la République.
- la radicalisation : les mécanismes de l'endoctrinement.

Ces actions ont été conduites à l'initiative de la PJJ, seule ou en partenariat, avec des préfetures, des universités, des juridictions, des conseils départementaux, etc.

Enfin toujours dans la logique d'accompagner les professionnels et de les outiller, les RLC ont réalisé des supports et outils de communication tels que des plaquettes, des fiches de procédures, constitué des fonds documentaires et diffusé les outils existants (kit de formation et tableau des indicateurs de radicalisation du SG CIPD).

2. LE RECENSEMENT NATIONAL DES SITUATIONS DE MINEURS RADICALISES

2.1 Le tableau anonymisé de recensement des situations

Un recensement national anonymisé des situations de mineurs a été mis en place sous tableur Excel. Ce tableau offre une image historicisée du phénomène de radicalisation des mineurs pris en charge à la PJJ mais aussi des infractions commises dans le contexte post attentats. Ce tableau recense tous les mineurs suivis au titre :

- de mesures pénales pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste, apologie du terrorisme. Mais aussi des infractions en lien avec le contexte des attentats et notamment des infractions à caractère racistes ainsi que des atteinte à la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ;
- de mesures civiles en raison d'un risque de radicalisation d'un mineur ;
- de mesures concernant des mineurs suivis par la PJJ pour d'autre faits mais qui au cours de la prise en charge ont montré des signaux inquiétants de radicalisation conduisant les professionnels de la PJJ à les signaler aux juges qui les suivent habituellement ;
- de mesures de protection de l'enfance pour les mineurs dont les parents sont radicalisés (tentative de départ en Syrie, incarcération pour terrorisme).

Cet outil est le support essentiel de la mission des RLC concernant la veille relative au phénomène de radicalisation. Le travail d'accompagnement des cadres et des équipes mis en place par chaque référent territorial, à travers la présentation de la mission et les



relations régulières installées avec les services et établissements, ont permis d'optimiser la remontée d'informations des différents territoires.

L'élaboration d'indicateurs de basculement dans la radicalisation diffusés aux professionnels à partir des travaux conduits par le SG CIPD ont été un apport important dans le cadre de cette mission de veille.

Cependant, la remontée des situations reste très inégale d'un territoire à l'autre. L'utilisation et l'exploitation du tableau de recensement ne se font pas sans difficultés.

2.2 Les difficultés rencontrées

Dans le contexte des annonces gouvernementales de création de « cellules de renseignement », les professionnels se sont montrés réticents à faire remonter les situations aux RLC, malgré la garantie posée par l'anonymisation des situations. Ils craignaient la stigmatisation du mineur et de sa famille. L'accompagnement des RLC auprès des établissements et services a permis de répondre à certaines inquiétudes. Néanmoins, certains professionnels expriment encore leur malaise à participer à ce recensement qui n'est pas dans la culture professionnelle de la PJJ et dont ils ne perçoivent pas encore la plus-value (notamment une meilleure connaissance du phénomène permettant de faire évoluer les réponses).

Le tableau sous forme anonymisée rend difficile l'actualisation des situations d'un mois sur l'autre. Pour y remédier, il a été proposé aux DIR de procéder au codage de chaque situation.

Les RLC ont pu se trouver en difficulté pour classer les situations dans chacune des 4 catégories malgré plusieurs modifications et clarifications de l'outil au fil des mois et la rédaction d'une notice d'utilisation en annexe de la note du 7 septembre 2015, cadre d'intervention des RLC.

Le tableau ne comportant aucune possibilité de filtre ni d'archivage, son actualisation et son exploitation sont devenues complexes au fil des mois, du fait de l'inscription cumulative des situations.

Le recensement est limité à ce jour aux situations prises en charge par le service public et ne permet pas de renseigner sur les spécificités de chaque territoire et sur l'ensemble des situations.

Enfin, il demeure une confusion entre les différents canaux de remontées d'informations, à savoir l'inscription systématique dans le tableau de recensement anonymisé de toute nouvelle situation prise en charge relevant d'une des 4 catégories précitées d'une part, et la nécessité de faire remonter par la chaîne de permanence (incidents signalés) toute situation d'une particulière gravité qui est ou risque d'être médiatisée, d'autre part. Il conviendra à nouveau de clarifier les conditions de remontées notamment dans le cadre du déploiement d'AGIS et du logiciel dédié (voir infra).

2. 3 Les axes d'amélioration

Afin de fiabiliser le recensement et faciliter l'analyse des données, un logiciel dédié sur le modèle du logiciel AGIS (logiciel remontées des incidents signalés) est à l'étude. Il permettrait la saisie en temps réel de toute nouvelle situation ainsi que la fiabilisation des données et la production de statistiques.

Il reste à concevoir un protocole de remontées d'information communément accepté et pratiqué par tous les services et établissements, y compris ceux du secteur habilité associatif, en direction duquel les référents ont peu travaillé en 2015. Une amélioration de la collaboration avec le SAH et les Conseils Départementaux sur cette question de la veille est à structurer plus solidement.

3. LES MINEURS RADICALISÉS OU SENSIBLES AUX DISCOURS DE RADICALISATION

La PJJ intervient sur décision judiciaire, dans le cadre pénal ou au titre de la protection de l'enfance. Concernant les mineurs repérés en risque de radicalisation, ils sont suivis soit :

- au titre de l'ordonnance de 45: mineurs poursuivis pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste ou apologie du terrorisme ;
- au titre de la protection de l'enfance : mineurs signalés en risque de radicalisation suivis principalement au titre d'une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) ou d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), ou encore mineurs dont les parents sont repérés en risque de radicalisation (fichés S, tentative de départ en Syrie, détention pour terrorisme).

Concernant les mineurs poursuivis pour des faits d'apologie du terrorisme, cette infraction est souvent le fait de mineurs qui ont provoqué ou interpellé les adultes dans le contexte post attentats, sans signaux de radicalisation repérés antérieurement. Ce sont pour la majorité des propos anti républicains, racistes ou pro djihadistes proférés après les attentats, souvent liés à une utilisation d'internet et des réseaux sociaux, au visionnage de vidéos de propagande djihadistes et en référence à des thèses complotistes.

Banalissant la violence des images et des propos, évoluant le plus souvent dans un monde virtuel, ces mineurs peuvent être qualifiés de « sympathisants discrets » dont l'attrait pour la cause djihadiste, même s'ils ne versent pas dans la radicalisation violente, est très préoccupante et pour lesquels une prise en charge en terme de prévention est primordiale afin d'éviter une bascule.

Il convient de rappeler l'absence de corrélation systématique entre implication dans des faits emportant une qualification d'infraction à caractère terroriste, notamment apologie du terrorisme et radicalisation effective. En particulier, chez les mineurs, la difficulté de



repérage des individus en voie de radicalisation consiste à distinguer entre discours et attitudes relevant de la seule provocation et les signes réels de radicalisation.

Les profils et parcours de vie

Les mineurs radicalisés sont un ensemble hétérogène.

Les mineurs mis en examen sont en majorité des garçons, alors que c'est l'inverse qui est constaté au titre de la protection de l'enfance où, depuis plusieurs mois, on dénombre beaucoup de filles.

Toutes les catégories socio professionnelles sont touchées, milieux urbains comme ruraux. On repère des endroits particulièrement concernés, mais qui correspondent à des lieux d'implantations de groupes d'influence (radicalisation entre pairs ou membres d'une même famille élargie dans un quartier, influence d'un réseau djihadiste).

Les parcours de ces jeunes sont souvent émaillés d'un traumatisme, de rupture et de difficultés familiales (image du père ou de la mère dégradée voire absente, séparation, maltraitance, des cas de violences sexuelles intra familiales ou extérieurs),

La religion n'est pas toujours le moteur de la radicalisation, elle peut aussi prendre des contours politiques (lutte contre l'occident qui opprime les musulmans, théories complotistes), humanitaire et humaniste (aider les populations victimes de la politique de Bachar El-Assad) ou universaliste (créer une nouvelle communauté de vie, un nouvel ordre social, conception fantasmée de la révolution djihadiste, réalisation de la hijra idéale, glorification identitaire qui passe par la grandeur du califat accédant au pouvoir (DAESH), fantasme du « sur musulman »).

Dans notre recensement, différents profils émergent :

- Les mineurs animés d'intentions violentes sans aucune référence à la religion et pour lesquels la radicalisation est un moyen d'exprimer leur violence et de se rebeller contre les adultes, mais aussi contre la société française. Ils manifestent le souhait de combattre contre la France, les occidentaux et « les mécréants » et revendiquent le djihad armé en France ou à l'étranger. Ils soutiennent les conquêtes armées et les attentats perpétrés par DAESH.
- Les mineurs en quête identitaire, sans intention violente. Ce sont souvent des mineurs victimes de carences familiales, voire de maltraitance, ou qui se considèrent victimes de discrimination, d'humiliation ou de stigmatisation sociale de par leur origine ethnique ou sociale, souvent décrocheurs scolaires.
- Les mineurs pris dans une problématique familiale : fascination pour un membre de la famille parti en Syrie, identification et souhait de le rejoindre. Revendication des origines, d'une religion non pratiquée par la famille, désir de réparer l'offense faite à un aïeul.
- Les mineurs en quête affective voire sentimentale, surtout le fait de jeunes filles.



- Quelques situations de mineurs relevant de la psychiatrie (dimension paranoïaque, conduites suicidaires).

Tous ont en commun la recherche d'une valorisation narcissique, souhaitant passer d'un statut de victime à une position dominante. Ils cherchent à donner un sens à leur vie. Ils recherchent aussi à appartenir à une communauté.

Le basculement dans la radicalisation est souvent la combinaison de deux facteurs : une vulnérabilité du jeune et une rencontre virtuelle ou physique (réseaux sociaux, groupe de pairs, influence familiale ou présence de prédicateurs dans les quartiers, près des établissements scolaires ou des mosquées). Tobie Nathan parle à ce titre « *d'âmes errantes que l'on capture* ».

On fait souvent le lien entre radicalisation et phénomène d'emprise, entre radicalisation et processus d'addiction, car il y a d'abord une rencontre, la mise en place rapide de rituels de vie et de ruptures avec l'ancienne vie (habitudes de vie, scolarité, cercle amical, famille), mais aussi, pendant la période de désembrigadement, l'existence de beaucoup de rechutes (notamment en raison de reconnexion sur les réseaux sociaux).

Ces éléments sur le profil, les motivations des mineurs en risque de radicalisation sont issus des remontées de DIR et notamment des indications du tableau de recensement anonymisé, cette analyse à ce jour est balbutiante, il convient de l'approfondir, c'est l'objectif poursuivi par le projet de recherche qui sera conduit en 2016 (voir infra).

4. LE TRAVAIL AVEC LES JURIDICTIONS

4.1 Signalement des situations et coordination de la justice au sein des cellules préfectorales

Les liens entre le réseau des RLC et les juridictions se sont tissés depuis avril 2015 et se poursuivent. Certains fonctionnements relèvent de procédures officielles, d'autres restent non formalisés, mais dans l'ensemble les relations entre PJJ et juridictions ayant pour objet la prévention de la radicalisation fonctionnent de manière fluide.

A ce jour, l'ensemble des chefs de cours ont été informés de la nomination des RLC. Des rencontres ont pu être organisées, certains RLC ont présenté le dispositif de la MNVI lors des conférences sur la justice des mineurs organisées au niveau des Cours d'appel. Par ailleurs, dans certains territoires, les juridictions ont été conviées aux actions de sensibilisation des professionnels sur les thématiques de la MNVI (prévention de la radicalisation, laïcité, dangers d'internet et des réseaux sociaux...)

En principe, les RLC n'ont pas de contacts directs avec les magistrats dans le suivi individuel des situations à quelques exceptions près (demande d'intervention du RLC dans le déroulement d'une MJIE).

Signalement des mineurs en risque de radicalisation :



La PJJ est présente dans les cellules préfectorales auprès des procureurs de la République, mais dans la majorité des cas, aucune coordination justice n'est proposée en amont ou en aval de la réunion de ces cellules. Elle y contribue dans le respect des règles relatives au secret professionnel et au partage d'information, et en application des orientations définies par la note du 7 septembre 2015 relative au cadre d'intervention des RLC. Les signalements des mineurs en risque de radicalisation sont adressés au procureur de la République et au magistrat connaissant habituellement le mineur. A ce titre, certains territoires ont fait le choix de formaliser des procédures écrites de signalement des situations de radicalisation afin de préciser les circuits de signalement et d'identifier la place des RLC.

Prévention et prises en charge

Depuis la création de la mission, des initiatives ont émergé afin d'impliquer plus spécifiquement les RLC dans l'organisation de mesures ordonnées par les magistrats, telles que des mesures de réparation ou des stages de citoyenneté, afin de prendre en compte la dimension de prévention de la radicalisation, la promotion de la citoyenneté et la lutte contre les discriminations et le racisme, pour exemple :

- Convention entre les parquets d'Albi et de Castre et la DT PJJ Tarn / Aveyron pour la mise en place d'un stage citoyenneté « valeurs républicaines » ;
- Programme expérimental de prise en charge des personnes soumises aux dérives radicales avec convention partenariale à l'initiative de la CA de Colmar et du TGI de Mulhouse avec la DIR PJJ Grand Est et la DT PJJ Alsace, la ville de Mulhouse, la DAP, l'association accord 68, le groupe hospitalier de la région de Mulhouse sud Alsace.
- Convention entre la CA de Lyon, la DIR PJJ Centre Est, la DAP, la fondation mémorial de la Shoah en vue de la mise en œuvre de stages de citoyenneté « sensibilisation à l'histoire de la Shoah ».

Axes d'amélioration

- Proposer des instances de coordination de l'ensemble des acteurs de la justice dans le cadre du dispositif du PLAT et notamment des cellules préfectorales.
- Formaliser les relations entre les DT PJJ et le réseau des RLC avec, d'une part, les magistrats référents anti terroristes nommés dans chaque parquet et chaque parquet général (en application de la circulaire du 5 décembre 2014) et, d'autre part, les assistants spécialisés en matière de lutte contre la radicalisation, en vue de réfléchir à des dispositifs locaux de prévention de la radicalisation et à l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation communes.

4.2 Protocole de mise en œuvre des contrôles judiciaires

A la demande du cabinet du Garde des Sceaux, un protocole a été signé le 28 décembre 2015 entre les directeurs de la DPJJ/DAP/DACG d'une part et la Cour d'appel et le TGI de Paris d'autre part, en vue de la mise en œuvre des contrôles judiciaires prononcés contre des personnes (majeures et mineures) mises en examen pour des faits de nature terroriste.



Ce protocole vise à sécuriser la mise en œuvre des CJ et assurer l'effectivité de la prise en charge dans les meilleurs délais des personnes concernées, en garantissant par ailleurs, l'information en temps réel du magistrat de tout incident ou évolution de la situation de la personne mise en examen.

Au 1^{er} avril 2016, le protocole a été activé à 8 reprises pour des mineurs présentés devant un juge d'instruction antiterroriste pour des faits d'association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste. Ces 8 mises en examen ont concernés :

- 3 filles / 5 garçons âgés de 15 à 17 ans,
- 4 étaient connus de la PJJ antérieurement (dont 2 filles connues pour des faits de radicalisation),
- Les décisions prononcées : 3 incarcérations, 5 CJ dont 1 dans le cadre d'un placement en CEF, 2 MJIE (dont 1 pour un mineur incarcéré).

5. ACTION INTERMINISTÉRIELLE ET PARTENARIATS

5.1 Action interministérielle

Au niveau national :

La MNVI participe à la coordination interministérielle, notamment aux différentes réunions organisées par la SG CIPD, coordinateur du PLAT :

- Instance de référencement des bonnes pratiques dans le cadre de la prévention de la radicalisation (interrompu en novembre 2015) ;
- Groupe de travail en vue de réaliser le tableau des indicateurs de la radicalisation (travail achevé, diffusion du référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation en septembre 2015) ;
- Projet de recherche sur les personnes signalées comme radicalisées à partir des signalements de l'UCLAT (élaboration du nouveau cahier des charges en cours suite à un premier appel d'offre infructueux) ;
- Copil mensuel des équipes mobiles d'intervention ;
- Réunion en vue de la création des 2 structures relevant du GIP réinsertion citoyenneté (participation jusqu'en novembre 2015).

La MNVI participe aux réunions organisées par la DGESCO :

- Convention de partenariat Education Nationale /Justice relative à la mobilisation autour des valeurs de la République ;
- Groupe de travail sur les ressources pédagogiques traitant du complotisme (groupe de travail interministériel visant à proposer des supports pédagogiques aux professionnels à la suite de la journée sur le complotisme organisée par l'éducation nationale le 9 février 2016).

La MNVI contribue aux travaux de la MIVILUDES : actions de formations concertées, participation au groupe de travail relatif aux modalités de prise en charge des personnes radicalisées. A travers ce groupe de travail, la MIVILUDES souhaite réunir des experts et les acteurs institutionnels de la prise en charge des personnes radicalisées, des ministères (Intérieur, EN , Justice, Santé) et des associations afin de partager les expériences en cours et développer des outils, destinés notamment aux psychologues qui interviennent auprès des personnes radicalisées.

Au niveau territorial :

Il s'agit de décliner opérationnellement la circulaire interministérielle du 25 juin 2014 « *de mise en œuvre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières djihadistes – renforcement de la coopération entre les services de l'Etat* ». Chaque préfecture a mis en place une cellule dédiée au traitement des situations de radicalisation signalées (plateforme téléphonique du CNAPR, remontées des états-majors de sécurité et des services territoriaux de renseignement).

Le format de ces cellules est très variable d'une préfecture à l'autre oscillant entre 1 et 4 réunions organisées. La régularité des réunions est aussi très disparate, en moyenne les cellules se réunissent une fois par mois, la fourchette allant d'une réunion toutes les semaines (Alpes Maritimes) à une réunion par trimestre. Certaines préfectures ont installé la cellule sans la réunir par la suite, ou en indiquant qu'elle serait réunie en cas de besoin. De même, la liste des participants est très hétérogène d'un territoire à l'autre. Certaines préfectures ont fait le choix d'une entrée très sécuritaire n'invitant que les représentants des forces de l'ordre ; d'autres préfets ont privilégié une approche sociale et partenariale.

La justice est en principe représentée par les procureurs de la République, les services de la PJJ et de la DAP.

Pour la PJJ, en déclinaison de la note du 7 septembre 2015 relative au cadre d'intervention des référents Laïcité et Citoyenneté, il a été demandé aux directions territoriales de nommer « un référent de confiance ». Fonction dévolue en principe au référent Laïcité et Citoyenneté (RLC) ou au directeur territorial (ou son adjoint) lorsque la cellule préexistait à l'arrivée des RLC. Il est primordial que les RLC soient associés aux réunions des cellules afin de leur garantir une bonne connaissance non seulement du phénomène de radicalisation sur leur territoire, mais aussi des acteurs concourant à la prise en charge.

La participation de la PJJ à la cellule préfectorale permet de contribuer à la prévention des départs en Syrie. La participation à la cellule préfectorale permet aussi en retour d'apporter aux établissements et services des informations fournies par les autres institutions publiques (école, police, gendarmerie, services de renseignements, etc.) qui peuvent s'avérer utiles pour éclairer la situation des mineurs.

D'un recensement effectué en mars 2016, il ressort que :

La PJJ est conviée aux cellules préfectorales à l'exception de 14 territoires dont:



- 4 territoires où la PJJ n'est pas invitée aux cellules : Jura – Martinique – Pas de Calais – Somme
- 10 territoires où les cellules ne se réunissent pas : 2 territoires sans cellules (Polynésie – Lozère) – 2 territoires où les échanges sur les situations se font par téléphone (Hauts de Seine – Hautes Alpes) – 6 territoires où la cellule a été installée mais se réunit pas depuis (Vosges- Haute Saône – Mayotte – Creuse – Maine et Loire – Mayenne)

L'intervention de la PJJ dans ces cellules est définie dans la note du 7 septembre 2015 relative au cadre d'intervention des RLC autour de 3 axes :

- recueillir des informations sur des situations connues de la PJJ à destination des établissements et services ;
- formuler des propositions en vue de l'orientation des situations et de l'intervention sociale auprès des familles ;
- partager l'expertise et la connaissance du territoire et du réseau institutionnel et associatif local.

A ce jour, la difficulté de participer à ces cellules résulte dans l'absence de cadre légal de ces dernières, créées par circulaires interministérielles, qui laisse un vide juridique sur les questions relatives au partage d'informations et au respect du secret professionnel auxquels sont astreints les personnels de la PJJ.

5.2 Partenariats

Le repérage et la mise en œuvre de partenariats, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, dans le domaine de la lutte et la prévention de la radicalisation ainsi que de la promotion de la laïcité-citoyenneté, sont indispensables aussi bien dans l'élaboration de formations, dans le montage d'actions éducatives à destination des mineurs et de leurs familles. La rencontre des partenaires et ressources locales visent à diversifier l'offre d'actions de prévention et donc apporter des réponses au plus près des besoins des établissements et services.

Ainsi chaque RLC a eu pour mission première lors de sa prise de fonction d'élaborer un état des lieux des besoins et une cartographie des partenaires institutionnels et associatifs sur le territoire.

La PJJ étant une administration inscrite de longue date dans les différentes politiques publiques (protection de l'enfance, prévention de la délinquance, insertion), le dispositif de la MNVI a pu bénéficier de partenariats déjà existants (LICRA, Agir ABCD, CEMEA ...)

Par ailleurs, la DPJJ a été une des premières administrations à consacrer des professionnels à la prévention de la radicalisation et aux questions de laïcité. Cette mission lui confère une place particulière non seulement d'étayage des situations auprès de partenaires mais aussi une fonction de mise en relation des différents acteurs. Il en ressort sur les territoires,

des demandes récurrentes d'intervention des RLC dans des instances de concertation de sensibilisation et de formation partenariales.

A ce jour, Il est difficile de dresser une liste exhaustive des partenaires car certaines associations n'interviennent qu'à un niveau interrégional ou territorial (certains dispositifs de prise en charge des mineurs radicalisés de type CAPRI). Pour autant, certains partenaires communs émergent des bilans proposés par les inter régions. En voici une liste non exhaustive :

Partenaires institutionnels

Ministère de la culture - DRAC

Ministère de l'intérieur – Préfectures

Ministère de l'éducation nationale – Rectorats et établissements scolaires

Réseau des maisons des adolescents

Missions locales

Conseils régionaux et départementaux

CAF

Observatoire des inégalités

Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Observatoire de la laïcité

Partenaires associatifs

LICRA

Institut du monde arabe

Ligue de l'enseignement

CEMEA

Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)

Agir abcd

Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam (CPDSI)

Centre George Devereux

Centre de prévention contre la radicalisation de Bordeaux (CAPRI)

Lieux de mémoire :

Musée de la résistance et de la déportation de Toulouse

Mémorial de Rivesaltes

Camps des milles

Fondation mémorial de la Shoah

6. ACTION INTERNATIONALE

A ce jour aucune action vers l'international n'a été conduite ni initiée à partir du niveau national ou d'une inter région.

Avec le renforcement de la MNVI au niveau national (arrivée d'une chargée de mission adjointe) et maintenant que les RLC à l'ENPJJ en DIR et territoires sont en poste, il sera possible d'explorer la dimension européenne et internationale, soit en matière de partage des pratiques professionnelles soit au titre de la conduite d'action communes, notamment dans le domaine interculturel ainsi que dans le cadre d'échanges transfrontaliers.

Par ailleurs, au mois de novembre 2015, la DPJJ s'est engagée auprès de l'Observatoire international de justice juvénile (OIJJ) dans le cadre d'un appel à projet de la Commission Européenne sur la problématique de la radicalisation.

Suite à l'appel à projets du Programme Justice (2014-2020) de la Commission Européenne, *"Action grants to support judicial cooperation in criminal matters relating to the criminal justice response to terrorism and violent radicalisation"* (JUST/2015/JCOO/AG/TERR), l'OIJJ prévoit de présenter un projet sous la priorité d) *"The role of juvenile justice systems in the counter-terrorism context"*.

Ce projet a pour but d'étudier la difficile situation à laquelle sont confrontés les États en cas de participation à des actes terroristes de la part des mineurs, et ce compte tenu des protections particulières devant être accordées à ces derniers au regard du droit international et européen. Il s'attachera à répertorier les alternatives déjà mises en place pour ces jeunes suspects en raison de leur activité avec des réseaux terroristes, ainsi que le rôle des programmes de réinsertion et autres initiatives qui leur sont destinés dans les politiques de contre-terrorisme menées par les systèmes de justice juvénile au sein des pays partenaires.

La candidature du ministère de la Justice français ayant été retenue, le projet devrait démarrer à l'automne 2016.

7. RECHERCHE

Les projets de recherche en lien avec les sujets portés par la MNVI sont pilotés au niveau national et de l'ENPJJ (notamment à travers la mission de la référente laïcité et citoyenneté de l'ENPJJ). A la différence de la DAP, la PJJ ne s'est pas vu allouer de budget dédié à la recherche au titre de PLAT 1 et 2, néanmoins elle fait de la recherche sur les mineurs radicalisés confiés à la PJJ une action prioritaire de l'année 2016.



En 2015, aucun projet n'a été conduit, mais la MNVI a été associée à d'autres projets dont les marchés n'ont pas abouti en 2015 et qui devraient voir le jour en 2016, notamment :

Projet de recherche DAP/DPJJ à destination des mineurs et jeunes majeurs incarcérés qui a pour objectif de :

- mieux appréhender le phénomène de radicalisation islamiste au sein des EPM, QM et du CJD (recherche qualitative sur le processus de construction identitaire) ;
- faire face à ce phénomène par des pratiques professionnelles adaptées.

Projet de recherche piloté par le SG CIPD relatif à l'étude qualitative des situations de personnes radicalisées conduite à partir des données de l'UCLAT.

Le pilotage du sujet recherche par le niveau national et l'ENPJJ n'exclut pas la possibilité pour les DIR de s'associer à des projets de recherche portés par d'autres institutions. Certaines collaborations sont d'ores et déjà envisagées et notamment :

DIR GE : Université de Metz – Faculté de philosophie et Centre universitaire de théologie catholique : partenariat lancé en vue de répondre aux besoins de formation théorique des équipes éducatives et également d'accueillir à la PJJ des stagiaires en master de théologie ou de philosophie de manière à insuffler des recherches-actions.

DIR SO : Projet de participation de la RCL Poitou-Charentes à une recherche-action sur les pratiques de radicalisation numérique des jeunes. Projet élaboré par un consortium pluridisciplinaire sur la radicalisation porté par un sociologue, chercheur, enseignant à Toulouse. Un projet de constitution de réseau européen a été déposé dans le cadre de l'appel d'offres de l'Agence Nationale de la Recherche en janvier 2016 en lien avec le Ministère de l'intérieur et le CIPD.

Le projet vise à la compréhension et la maîtrise des actions violentes des jeunes sur Internet. Plusieurs angles d'approche sont envisagés :

- les problèmes de la jeunesse entre recherche d'identité, adolescence, rupture adolescente, inconduites, délinquance, quête de sens.
- le rôle des médias numériques et de l'Internet dans la médiatisation de la violence, dans la structuration de modalités d'endoctrinement ou de diffusion d'information en lien avec une volonté sectaire ou djihadiste.
- l'utilisation par les recruteurs des différents univers de discours (millénariste, complotiste, antisystème, identitaire) pour hameçonner les jeunes et les modalités de l'adhésion du jeune aux groupes djihadistes.

Recherche DPJJ relative à la prise en charge des mineurs radicalisés



La DPJJ pilotera un projet de recherche sur les mineurs radicalisés qu'elle prend en charge en 2016. Le marché a été lancé le 18 mars 2016 et sera clos le 14 avril 2016. Un démarrage effectif du projet sur une année pourra alors être envisagé dès le mois de mai 2016.

Cette recherche aura pour objectifs :

- d'une part d'analyser les causes multifactorielles du processus de radicalisation et notamment les dynamiques d'engagement et de basculement dans la radicalisation à partir des situations de mineurs confiés à la PJJ ;
- d'autre part d'analyser les pratiques professionnelles actuelles au regard du repérage, de l'évaluation et de la prise en charge et de proposer des pistes d'amélioration et des outils.

8. INSPECTIONS

8.1 Inspection « laïcité » (IGSJ- IGA –IGAS)

Cette inspection était relative aux « manifestations religieuses susceptibles de porter atteinte aux principes de laïcité et de neutralité du service public au sein des établissements et services relevant de la PJJ » – inspection dite « laïcité »

Lors de sa conférence de presse du 21 janvier 2015 consacrée au renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le Premier ministre a annoncé l'organisation d'une mission d'inspection sur le respect des principes de laïcité et de neutralité au sein des services et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse.

Une lettre de commande du 27 mars 2015 des ministres de la Justice, des Affaires sociales, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Intérieur charge l'Inspection générale des services judiciaires (IGSJ), (qui a requis l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse - IPJJ), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale de l'administration (IGA) d'une mission concernant les manifestations religieuses susceptibles de porter atteinte aux principes de laïcité et de neutralité du service public au sein des établissements et services relevant de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Le rapport a été remis aux ministères concernés le 30 septembre 2015. Il formule 12 recommandations qui recouvrent 3 grandes thématiques :

Les recommandations 1 à 7 portent sur le respect du principe de laïcité par les mineurs et par les professionnels et notamment à l'égard des personnels du secteur associatif habilité.

Les recommandations 8 à 11 relèvent des ressources humaines et concernent le recrutement et la formation.

La recommandation 12 pose la question de la participation de la PJJ aux instances mises en place par les préfets dans le cadre du plan de lutte anti-terroriste (PLAT) et notamment la problématique du partage d'information et du secret professionnel.



La DPJJ a formulé et décliné son plan de travail en vue de la mise en œuvre des recommandations dès le mois d'octobre 2015. A ce jour, nous sommes en attente de l'aval du cabinet du Garde des Sceaux pour sa publication aux échelons déconcentrés de la PJJ.

8.2 Inspection relative à « l'évaluation du dispositif territorial de prévention des radicalisations religieuses » (IGA – IGSJ- IGAENR)

Par une lettre de mission du 22 avril 2015 les ministères de la Justice, l'Intérieur, et l'Education Nationale ont missionné l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche – l'inspection générale des services judiciaires – l'inspection générale de l'administration (coordinatrice) en vue de l'évaluation du dispositif territorial de prévention des radicalisations mis en place dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes du 23 avril 2014.

Le rapport d'inspection a été remis aux ministères concernés en décembre 2015, il formule 27 recommandations dont 8 concernent directement ou indirectement la PJJ et plus généralement la justice des mineurs (recommandations 4 - 7- 10 - 11 – 12 - 14 -18 -20)

La mission a rencontré la directrice de la PJJ et la chargée de mission de la MNVI en juillet 2015 et effectué des déplacements auprès des échelons déconcentrés de la PJJ : DT Nord – DT Alpes Maritimes- DT Isère – DT Seine Saint de Denis – DT Alsace- DT Ile et Vilaine.

Elle s'est par ailleurs appuyée sur les travaux et le rapport Laïcité de la mission IGA/IGAS/IGSJ précité.

Le rapport a été remis aux ministères concernés en décembre 2015. La DPJJ a transmis ses observations au cabinet du Garde des Sceaux le 29 février 2016. Nous sommes là aussi dans l'attente de la diffusion officielle du rapport.

Conclusion

Ce bilan a été réalisé sur la base des observations de la MNVI et des bilans réalisés par chaque direction interrégionale et par l'ENPJJ. Il sera complété, notamment sur la base des propositions formulées par les DIR, d'un plan d'action qui a pour objectif de formuler des pistes d'amélioration du dispositif et des pratiques professionnelles conduisant à l'actualisation du cadre d'intervention des référents laïcité et citoyeneté.



Annexes

**LES RECRUTEMENTS LIES A LA PREVENTION ET A LA LUTTE CONTRE LA
RADICALISATION**

BILAN DU PLAN NATIONAL DE FORMATION DEDIE

BILAN BUDGETAIRE DU PLAT

Textes de référence DPJJ en lien avec les thématiques de la MNVI



1. LES RECRUTEMENTS LIES A LA PREVENTION ET A LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

Moyens humains alloués dans le cadre du PLAT 1

Afin de renforcer les équipes éducatives dans leur mission de prévention et de lutte contre la radicalisation, la PJJ a bénéficié dans le cadre du PLAT 1 de 18 postes supplémentaires d'éducateurs et de 82 postes de psychologues.

Les 18 équivalents temps plein (ETP) d'éducateurs viennent renforcer les équipes des unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) particulièrement ciblées afin de permettre la prise en charge rapide des situations de radicalisation par l'ensemble des professionnels du service.

Les 18 ETP ont été alloués aux DIR en février 2015 sur la base des critères suivants :

- Présence sur le territoire de situations de radicalisation ;
- Territoires ciblés politique de la ville ;
- Volume important d'activité de l'UEMO.

Les 82 ETP de psychologues ont été créés afin de renforcer la pluridisciplinarité des équipes, de soutenir les professionnels dans le repérage des situations d'emprise et garantir une prise en charge rapide et adaptée. Ces ETP ont été alloués en février 2015 en priorité aux établissements d'hébergement, notamment en raison de la dimension collective de la prise en charge (+ 0.5 ETP pour les 74 UEHC et 15 UEHD du SP de la PJJ leur permettant de passer à 1 ETP par établissement).

Les 37.5 ETP restant ont été affectés en UEMO selon les critères suivants :

- Présence sur le territoire de situations de radicalisation ;
- Volume important d'activité en milieu ouvert et investigation ;
- Intervention en détention

Concernant l'ensemble des moyens humains alloués dans le cadre du PLAT 1 (69 RLC, 18 éducateurs et 76 psychologues sur 82), le recrutement a été réalisé dès le mois de mars 2015. Cela représente 4.5 millions euros de masse salariale sur l'exercice 2015.

Les recrutements sur l'exercice 2016 sont prévus à hauteur de 6 emplois au titre du PLAT 1 (6 postes psychologues restant sur l'effectif de 82) et 75 emplois au titre du PLAT 2 déclinés ci-après.

Moyens humains alloués dans le cadre du PLAT 2

Dans le cadre du nouveau renforcement du PLAT 2 en novembre 2015, la PJJ s'est vue allouer 75 emplois supplémentaires :

- 2 agents en administration centrale : un poste de psychologue, un adjoint à la chargée de mission de la MNVI;
- 3 postes de formateurs à l'ENPJJ
- 70 postes d'éducateurs en milieu ouvert dont 52 recrutés dès le 1^{er} janvier 2016 et 18 éducateurs recrutés au 1^{er} décembre 2016. La répartition de ces emplois a été réalisée sur la base du nombre de signalements de situations de radicalisation (données de l'Unité de coordination de la lutte anti-terroriste UCLAT, du ministère de l'Intérieur) et des



priorisations de chaque DIR. Sur les 52 postes obtenus dès le 1^{er} janvier 2016, l'arrivée de 9 titulaires a été actée. Les postes ont été proposés aux lauréats du concours sur titre et la PJJ a nommé 27 agents. Les postes non pris seront pourvus par des contractuels avec une échéance au 31 août 2016, afin que ces postes soient proposés à des titulaires à la mobilité de printemps 2016.

Au total, ce sont donc 82 emplois de psychologues qui ont été créés et 88 emplois d'éducateurs.

Le réseau des 70 référents laïcité et citoyenneté (RLC)

Les missions de la MNVI sont déclinées au niveau central par la nomination d'une chargée de mission et d'une adjointe auprès du cabinet de la DPJJ, d'un référent Laïcité et Citoyenneté auprès de chaque direction interrégionale (DIR) et d'un ou deux référents Laïcité et Citoyenneté au niveau de chaque direction territoriale (DT). Un référent Laïcité et Citoyenneté est aussi nommé à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse².

Au 1^{er} avril 2016, 67 référents Laïcité et Citoyenneté ont été recrutés et ont pris leurs fonctions entre le 1^{er} avril 2015 et le 1^{er} avril 2016 – L'adjointe à la chargée de mission MNVI prendra ses fonctions le 1^{er} mai 2016 – 2 postes sont vacants en cours de recrutement (RLC DT Centre Orléans – 2^{eme} poste DT Bouches du Rhône)

Quelques mouvements se sont produits au cours de l'année suite à des départs (mutation, démissions et un non renouvellement de contrat) entraînant un changement de RLC au cours de l'année et des périodes de vacances de postes (DIR Grand Centre – DT Centre Orléans – DT Limousin – DT Yvelines – DT Bouches du Rhône – DT Marne Ardennes)

A ce jour, sur les 68 RLC recrutés (en comptant la chargée de mission adjointe MNVI), 34 sont issus d'un recrutement interne et 34 d'un recrutement externe. Soit une répartition à 50/50 entre externes et internes.

Concernant les 34 RLC issus du recrutement interne, on compte :

- 29 chefs de service éducatifs (CSE)
- 3 directeurs de service
- 1 psychologue
- 1 professeur technique.

Concernant les 34 RLC recrutés en externe, on compte :

- 14 personnes issues du secteur privé recrutées par contrats (profils très variés : sociologues, consultants, formateurs, avocats, milieu associatif....)

² Les postes de RLC ont été doublés à la DIR IDF/OM – DT Bouches du Rhône, Rhône Alpes/Ain, DT Nord



- 20 fonctionnaires recrutés par voies de mutation ou de détachement représentant différents corps (Conseillers technique de service social (CTSS), attachés, directeurs de services, professeurs techniques) issus de différentes administrations (Education nationale, DIREECTE, conseil départemental, collectivités territoriales, DGCS, etc.).

Le recrutement tant à l'interne qu'à l'externe, la mixité des profils offre une grande diversité d'expériences comme de formations. Ceci oblige à développer un travail en réseau afin de conjuguer la diversité des compétences pour une mission nouvelle et délicate, qui prend tout son sens dans un travail collégial et au plus près des attentes du terrain.



2. BILAN DU PLAN NATIONAL DE FORMATION DEDIE

Plan de formation labellisé « prévention de la radicalisation »

En déclinaison des annonces gouvernementales, la DPJJ a annoncé par **la note du 27 janvier 2015** la mise en place d'un plan national de formation dédié à la lutte contre la radicalisation dont le pilotage a été confié à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ)

L'ENPJJ a élaboré un dispositif national de formation pour aider tous les professionnels à appréhender ce phénomène complexe et les soutenir dans leur action auprès des jeunes et des familles. Il s'agit donc d'un plan d'action réactif qui doit permettre de former sur 3 ans l'ensemble des professionnels concourant à la mission éducative de la PJJ.

Ce dispositif labellisé vient compléter l'offre de formation déjà proposée depuis plusieurs années dans le catalogue de l'ENPJJ autour de thèmes comme l'inter culturalité, la laïcité, la citoyenneté, l'emprise et les processus de vulnérabilité.

La Directrice générale de l'ENPJJ a mis en place un comité de pilotage immédiatement après les attaques terroristes survenues au cours du mois de janvier 2015.

Déclinaison du plan de formation

Ce dispositif de formation « prévention de la radicalisation » se décline à plusieurs niveaux:

- **La formation des formateurs relais** (formateurs du site central et des pôles territoriaux de l'ENPJJ), qui s'adresse aux chargés de formation et les outillent pour la construction, la gestion et l'animation des modules de formations « prévention de la radicalisation » en pôles territoriaux de formation (3 sessions de 4 jours organisées en 2015 à l'ENPJJ à destination de 60 agents).
- **La formation des référents Laïcité et Citoyenneté** (3 sessions de formations organisées en 2015 à l'ENPJJ à destination de 67 RLC).
- **La formation des agents administratifs du site central de l'ENPJJ** sur une journée à destination de 15 agents.
- **La formation des agents de la DPJJ** organisées sur 3 sessions d'une journée à la DPJJ à destination de 158 agents.
- **La formation des agents de la PJJ :**
8 800 personnels PJJ et 2 730 personnels du secteur associatif habilité (exclusif), soit environ 3 800 personnes à former par an, sur 3 ans, avec priorité donnée aux personnels d'hébergement, dont ceux des CEF et CER.



La formation des agents de la filière éducative est organisée sur 3 jours et celle des agents de la filière administrative sur une journée. Chaque session de formation organisée par l'ENPJJ au sein des PTF est ouverte à hauteur de 50 agents. Les formations ont débuté à compter d'avril 2015.

• **Une journée d'étude nationale intitulée « Prévention de la radicalisation, les réponses de la République »** a été organisée sur le site central de l'ENPJJ le 14 avril 2015. L'objectif de cette journée était d'apporter des données actualisées, argumentées et fiables sur les questions de radicalisation, d'extrémisme et de terrorisme. La finalité de cette journée était de fournir aux professionnels de la PJJ des pistes d'action qui permettront de décrypter et de prévenir les processus d'endoctrinement des jeunes. Cette journée a réuni 178 agents (dont 9 directeurs sur liste d'aptitude, 78 éducateurs en formation, 15 directeurs de la 23^{ème} promotion, 11 directeurs de la 22^{ème} promotion, 24 professeurs techniques, 38 professionnels de la PJJ et 3 extérieurs).

Au cours de l'année 2015 :

- Le site central de l'ENPJJ a organisé 11 sessions de formations pour 481 agents formés.
- Les 9 PTF ont organisé 51 sessions de formations pour 2128 agents formés (objectif annuel de 53 sessions pour 2550 places – Les 2 sessions non organisées ont été reportées en 2016).

En déclinaison du dispositif de formation labellisé « Prévention de la radicalisation », ont donc été organisées 62 sessions de formation pour 2609 agents formés qui se décline en :

- 2244 agents du secteur public
- 259 agents du secteur associatif habilité
- 106 personnes extérieures

Par ailleurs, 1021 agents ont été formés sur des stages du catalogue de formation de l'ENPJJ qui complètent le dispositif de formation labellisé sur des thématiques connexes (stages relatif à la laïcité, inter culturalité, dérives sectaires et emprise mentale, le religieux dans la construction identitaire de l'adolescent, les réseaux sociaux et l'éducation à l'image)

Au total 3630 agents ont été formés dans le cadre des thématiques de la MNVI pour l'année 2015.

Formations organisées en partenariat : interministériel (MIVILUDES – SG CIPD) / préfectures /RESP

Chaque niveau, national, inter régional et territorial, s'est attaché à diversifier les sources de connaissance par la participation à divers dispositifs de formation.

**Au niveau national, participation aux formations organisées par :**

- **Le SG CIPD** : 28 professionnels de la PJJ ont participé aux formations organisées à Lognes (dont 4 cadres de l'ENPJJ) et 250 dans les formations délocalisées du SG CIPD, notamment auprès des préfectures.

- **MIVILUDES** : par courrier en date du 23 juillet 2015, la MIVILUDES, faisant le constat de son impossibilité à répondre à toutes les demandes d'intervention en territoire notamment auprès des PTF, proposait de former des « formateurs opérationnels » afin qu'ils puissent animer des sessions de formations sur la base du kit de formation de la MIVILUDES. Cette proposition était adressée aux formateurs en PTF et RLC : 47 personnes ont bénéficié de cette formation proposée sur 3 sessions d'une journée ; L'ensemble de ces « formateurs relais MIVILUDES » ont été conviés à l'ENPJJ les 14 et 15 mars 2016 pour intégrer un groupe de travail qui vise la poursuite de l'appropriation de ce kit de formation et son adaptation aux sessions PTF « Prévention de la radicalisation » sur le module 3 « Emprise mentale et processus de radicalisation »

- **ENM** : une dizaine de RLC ont pu participer à la formation relative au phénomène de radicalisation organisée à l'ENM du 26 au 28 mai 2015.

Au niveau territorial :

Les professionnels ont pu s'inscrire aux formations proposées notamment par les préfectures, les conseils départementaux, les universités. Certaines de ces actions ont été organisées en partenariat avec la PJJ et notamment les référents Laïcité et Citoyenneté.

Perspectives

- La poursuite de la déclinaison du plan de formation labellisé Prévention de la radicalisation dans les PTF
- Mise en place par l'ENPJJ d'un module de formation en ligne à distance de 3 heures sur la laïcité qui comprendra des éléments théoriques (les principes de la laïcité, éléments juridique, historique) des cas pratiques et questionnaires ainsi que des vidéos. Ce module sera complété par des formations à l'ENPJJ et en PTF ainsi que d'un guide des formateurs.



10. BILAN BUDGETAIRE DU PLAT

En déclinaison du plan national de lutte anti-terroriste, la PJJ s'est vu allouer des crédits suite aux annonces gouvernementales de janvier 2015 (PLAT1) et suite aux annonces du congrès de Versailles le 16 novembre 2015 (PLAT2) (Voir le détail de ces crédits dans l'infographie en annexe)

Crédits PLAT 2015

Les crédits 2015 en HT2 dédiés au plan de lutte contre le terrorisme (PLAT 1) ont été quasiment consommés en conformité avec les objectifs initialement fixés.

Au titre de l'année 2015, le programme 182 Protection judiciaire de la jeunesse a bénéficié de crédits hors titre 2 à hauteur de 3 450 000 € en AE et CP destinés à couvrir les dépenses relatives au Plan de Lutte Anti Terrorisme (PLAT 1). Ces moyens financiers ont été répartis en trois enveloppes :

- Enveloppe « formation » : 1 950 000 € en AE et CP

Cette enveloppe recouvre toutes les dépenses de formation PLAT à destination des agents du secteur public, y compris les dépenses liées aux frais de déplacement et de stages dans le cadre du dispositif de formation labellisé « prévention de la radicalisation ».

- Enveloppe « moyens de fonctionnement liés aux créations » : 600 000 € en AE et CP

Cette enveloppe regroupe toutes les dépenses de fonctionnement liées aux créations d'emplois (référents laïcité et citoyenneté, psychologues, éducateurs).

- Enveloppe « actions laïcité et citoyenneté » : 900 000 € en AE et CP

Cette enveloppe recouvre toutes les dépenses liées à la mise en œuvre d'actions ayant pour objet la prévention de la radicalisation, la laïcité et la citoyenneté et la lutte contre toute forme de racisme et de discrimination.

Au compte rendu de gestion de septembre 2015, le responsable de programme avait prévu de dépenser la totalité des ressources HT2 allouées.

Ce plan de lutte contre le terrorisme nécessite un suivi particulier des crédits que le référentiel comptable du programme 182 pour l'année 2015 n'a pas intégré puisqu'élaboré courant 2014. C'est pourquoi ont été créés des axes détaillés ministériels pour tracer ces dépenses. Un guide de saisie des bonnes imputations dans Chorus a été élaboré en cours d'année. Toutefois, les services ne l'ont que partiellement respecté, surtout en début de période.



Il s'avère donc qu'une partie de ces dépenses a été intégrée indistinctement dans les activités du référentiel 2015 et plus précisément sur les opérations budgétaires des briques budgétaires « secteur public hors immobilier » et « immobilier dépenses de l'occupant ».

Le tableau ci-dessous retrace les consommations issues d'une part des natures détaillées ministérielles retenues par le programme 182 pour rendre compte des dépenses du PLAT et d'autre part, des dépenses retraitées en concertation avec les RBOP et à partir de l'examen des comptes PCE pour avoir une bonne visibilité des moyens financiers mis en œuvre pour l'application du PLAT au 31 décembre 2015.

Consommation PLAT 1 au 31/12/2015	Budget 2015		Restitution Chorus au 04/01/2016		Retraitement des dépenses	
P0182	AE	CP	Consommation au 31-12-2015 AE	Consommation au 31-12-2015 CP	AE	CP
Moyens de fonctionnement liés aux créations	600 000,00	600 000,00	946 744,04	815 227,16	521 578,00	521 578,00
Formation des personnels SP et SAH	1 950 000,00	1 950 000,00	461 866,76	398 216,31	1 868 356,16	1 782 336,07
Stage citoyenneté et laïcité (personnels et mineurs)	900 000,00	900 000,00	321 225,51	199 421,11	748 027,59	568 593,88
Total	3 450 000,00	3 450 000,00	1 729 836,31	1 412 864,58	3 137 961,75	2 872 507,95

Les dépenses de fonctionnement liées aux créations de postes (dites de sac-à-dos) s'avèrent légèrement inférieures à la cible prévue. Cela est normal dans la mesure où les arrivées des agents recrutés se sont échelonnées dans l'année. Ces dépenses ne sont donc pas en année pleine. Elles recouvrent principalement des dépenses de fonctionnement courant : mobilier, équipements informatiques, téléphonie, etc.

Concernant les dépenses de formation, la cible est quasiment atteinte. La dépense a pu être reconstituée en comparant avec le montant des dépenses de formation et de déplacement 2014 qui étaient largement inférieures. 3630 agents ont ainsi pu suivre une formation dans le cadre du dispositif labellisé prévention de la radicalisation. Une moyenne de 600 € par agent de remboursement des frais de déplacement liés à ces formations a été constatée.

Concernant les actions laïcité et citoyenneté qui devaient être organisées dans les services déconcentrés, la dépense s'avère finalement moins importante que prévue. Il est vrai que la levée tardive de la réserve n'a pas pu permettre de constituer tous les dossiers de financement dans les temps impartis.

140 projets ont toutefois pu faire l'objet d'un financement. Le tableau suivant établit par DIR leur répartition :



STAGE LAICITE			
DIR	Nombre de projets	Consommation crédits PLAT 2015	
		AE	CP
Grand Centre	6	36 783,00	36 783,00
Centre Est	7	26 187,00	26 187,00
Grand Est	12	83 024,84	81 177,81
Grand Nord	18	115 068,00	74 945,00
Grand Ouest	30	109 472,00	62 830,00
IDF-OM	12	35 716,33	35 716,33
Sud	30	88 142,00	80 654,00
Sud Est	20	135 254,00	87 306,00
Sud Ouest	4	58 380,42	22 994,74
AC	1	60 000,00	60 000,00
TOTAL	140,00	748 027,59	568 593,88

La consommation globale sur l'année 2015 s'élevant à **748 027, 59 €** en AE et **568 593,88 € en CP**, le coût moyen d'une action citoyenneté et laïcité est donc de **5 343 €**.

Crédits PLAT 2016

Les moyens supplémentaires en 2016 pour lutter contre le terrorisme n'ont pas encore tous été notifiés.

Pour 2016, les moyens accordés au programme 182 pour mener les actions de lutte contre la radicalisation ont été renforcés. Les crédits hors titre 2 ainsi réservés au titre des plans de lutte anti-terrorisme (PLAT 1 et PLAT 2) s'élèvent en AE et CP à 2 500 000 € (PLAT 1) et 4 131 000 € (PLAT 2).

Le RPROG choisit de répartir ces montants comme suit :

- **PLAT 1 :**

1 500 000 € sera délégué dans les BOP au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ce montant permettra de couvrir les prévisions de dépenses estimées à :

- 910 000 € pour le financement des projets relatifs aux actions de citoyenneté et de laïcité ;
- 500 000 € au titre de la formation.

1 000 000 € ont déjà été répartis dans les BOP pour couvrir les dépenses liées aux frais de déplacement résultant du PLAT.

L'intégralité des crédits consacrés au PLAT 1 est intégrée dans la brique budgétaire « secteur public hors immobilier ».



• PLAT 2 :

Les crédits ouverts au titre du PLAT 2 s'élèvent à 4 131 000 € en AE et CP et sont répartis à l'intérieur de trois briques budgétaires : « secteur public hors immobilier », « immobilier dépenses du propriétaire » et « immobilier dépenses de l'occupant » comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Crédits hors titre 2 PLAT 2			
P 0182- PJJ - Mesures	Briques budgétaires	Budget 2016 AE	Budget 2016 CP
Moyens de fonctionnement liés aux créations	BB - Secteur public hors immobilier	409 400,00	409 400,00
Actions éducatives	BB - Secteur public hors immobilier	1 081 000,00	1 081 000,00
Renforcement de la sécurité de l'ENPJJ	BB - Immobilier dépenses du propriétaire	150 000,00	150 000,00
Dépenses de gardiennage et location	BB - Immobilier dépenses de l'occupant	250 000,00	250 000,00
Moyens de fonctionnement liés aux créations et actions éducatives	P 0182	2 240 600,00	2 240 600,00
Total PLAT 2 crédits HT2		4 131 000,00	4 131 000,00

Concernant les moyens alloués dans le cadre du PLAT, pour le financement des actions de soutien aux projets éducatifs en placement judiciaire (UEHC et CEF) 1,08 M€ ont été notifiés aux DIR dans les COG. Concernant les 2 240 600 € en AE et CP restant, ils sont conservés au niveau du programme et seront mis à disposition des BOP à la fin du 1^{er} trimestre à la suite d'un appel à projets national et la définition d'une doctrine d'emploi de ces crédits.

Les difficultés rencontrées dans la gestion des crédits PLAT

- Un budget non disponible une partie de l'année : Les budgets PLAT 1 ont été impactés par un gel temporaire des délégations de crédits aux DIR jusqu'au dernier trimestre 2015 en raison de la réaffectation temporaire des crédits PLAT au financement du dossier MIE et une levée de réserve tardive.

Les incertitudes sur les capacités de financement des actions laïcité et citoyenneté, alors qu'elles sont au cœur de la mission des RLC, ont pu fragiliser ces derniers au moment même de leur installation sur les territoires et les exposer au mécontentement des établissements et services, voire à une perte de crédibilité et de légitimité.

- Des modalités de gestion non anticipées ont eu pour conséquence des circuits d'information confus entre les DIR/DEPAFI/RLC.

Axes d'amélioration

Suite aux difficultés de gestion rencontrées en 2015 sur l'enveloppe des actions laïcité et citoyenneté, il a été décidé de mettre en place dès le début de l'année 2016, une procédure de suivi des crédits et de validation des projets présentés par les DIR sur l'enveloppe dédiée de 910 000 € pour le financement des projets relatifs aux actions de citoyenneté et de laïcité.



Cette procédure prévoit la validation des projets présentés par les DIR sur 4 échéances annuelles (février, avril, août et octobre 2016) par la MNVI en lien avec le bureau L1. Au terme de la première échéance de validation, ce sont 120 projets au titre des actions prévention de la radicalisation, laïcité et citoyenneté qui ont été validés pour un montant total de 323035.40 euros. Ainsi que 40 projets d'actions de sensibilisation des professionnels hors plan de formation dédié pour un budget de total de 164 915, 65 euros.

Il convient de poursuivre l'effort de clarification de la répartition des rôles et compétences pour la gestion des crédits PLAT entre les RLC et DEPAFI ; mais aussi de définir plus précisément les critères d'éligibilité des projets aux crédits PLAT 1 sur la base des missions dévolues à la MNVI.



Textes de référence DPJJ en lien avec les thématiques de la MNVI

- Note de la Directrice de la PJJ en date du 27 janvier 2015 relative à lutte contre la radicalisation au sein des établissements et services de la PJJ.
- Note de la Directrice de la PJJ en date du 25 février 2015 relative à la mise en œuvre d'un plan d'action de la DPJJ en matière de respect du principe de laïcité et des pratiques religieuses des mineurs pris en charge dans les établissements et services du SP et du SAH et du principe de neutralité par les agents prenant en charge ces mineurs.
- Note de la Directrice de la PJJ en date du 04 mai 2015 sur les lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs du placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité.
- Note de la Directrice de la PJJ en date du 07 septembre 2015 relative au cadre d'intervention des référents laïcité et citoyenneté de la Mission Nationale de Veille et d'Information.